



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 09 septembre 2026 pour le 15 septembre 2026, à 18h00, dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme Dorothée MOREAU
M. Alexandre PINEAU, M. Dominique DARLOT
M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA
Mme Nicole MION

M. Lionel VINCENT
M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES,
Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEGEL, M. Benoît FEVRIER, M.
Denis CASPAR, M. Christophe BONDOUX
Mme Fanny ODABAS (pouvoir à Mme DURIEUX), M. Philippe BALSON
(pouvoir à M. BOUCHER), Mme Faïza MAKRAOUI (pouvoir à Mme
COLLET), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle
GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme Sylvie LEFEBVRE (pouvoir à
M. VINCENT), M. Eric BERGER (pouvoir à M. MASSON).

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

ABSENTS EXCUSES

Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alexandre PINEAU

Délibération n°98/2026/FIN portant répartition du FPIC

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit,

Le Président rappelle la création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont les ressources représentent un pourcentage des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

Il propose que la répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal se fasse conformément à la répartition de droit prévue par la loi et notifiée à l'ensemble des communes par les services de la Préfecture.

VU la loi de finances,

VU la notification des éléments du FPIC,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 08/09/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE que la répartition de l'attribution du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal se fera conformément à la répartition de droit commun prévue par la loi.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB98_2026-DE

S2LO



Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB98_2026-DE

SLOW

Fiche d'information FPIC 2026 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice2026

Département89

Ensemble intercommunal:248900383CC DE L'AGGLO MIGENNOISE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal-230 420

Montant reversé Ensemble intercommunal381 732

Solde FPIC Ensemble intercommunal151 312

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC			
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-102 332	-133 032	-71 632	-102 332	169 533	220 393	118 673	169 533	67 201	67 201
Part communes membres	-128 088	-97 388	-158 788	-128 088	212 199	161 339	263 059	212 199	84 111	84 111
TOTAL	-230 420	-230 420	-230 420	-230 420	381 732	381 732	381 732	381 732	151 312	151 312

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reverse de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
89029	BASSOU	-6 504	-6 504	15 301	15 301	8 797	8 797
89050	BONNARD	-6 073	-6 073	18 178	18 178	12 105	12 105
89085	CHARMOY	-7 703	-7 703	20 891	20 891	13 188	13 188
89099	CHENY	-16 668	-16 668	37 881	37 881	21 213	21 213
89105	CHICHERY	-3 819	-3 819	6 747	6 747	2 928	2 928
89152	EPINEAU-LES-VOVES	-5 006	-5 006	13 022	13 022	8 016	8 016
89218	LAROCHE-SAINT-CYDROINE	-9 064	-9 064	21 322	21 322	12 258	12 258
89257	MIGENNES	-73 251	-73 251	78 857	78 857	5 606	5 606
	TOTAL	-128 088	-128 088	212 199	212 199	84 111	84 111



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 09 septembre 2026 pour le 15 septembre 2026, à 18h00, dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme Dorothée MOREAU
M. Alexandre PINEAU, M. Dominique DARLOT
M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA
Mme Nicole MION

M. Lionel VINCENT

M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES,
Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEGL, M. Benoît FEVRIER, M.
Denis CASPAR, M. Christophe BONDOUX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Mme Fanny ODABAS (pouvoir à Mme DURIEUX), M. Philippe BALSON
(pouvoir à M. BOUCHER), Mme Faïza MAKRAOUI (pouvoir à Mme
COLLET), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle
GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme Sylvie LEFEBVRE (pouvoir à
M. VINCENT), M. Eric BERGER (pouvoir à M. MASSON).

ABSENTS EXCUSES

Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alexandre PINEAU

Délibération n°99/2026/FIN portant approbation des montants définitifs des attributions de compensation

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le Président rappelle qu'en cas de transfert de compétence, la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Il rappelle qu'aucun transfert de compétence n'a eu lieu en 2026 et que par conséquent la CLECT n'a pas eu à se réunir cette année. Aussi les montants prévisionnels fixés en fin d'année 2025 pour 2026 peuvent être confirmés afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB99_2026-DE

S²LOW

	Attributions de compensation définitives 2026
Bassou	51 577.08€
Bonnard	41 362.70€
Charmoy	4 245.14€
Cheny	99 401.59€
Chichery	291.89€
Epineau les Voves	26 292.96€
Laroche-Saint-Cydroine	8 154.78€
Migennes	1 615 925.48€
Total	1 847 251.62€

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du conseil communautaire n°89/2025/FIN du 16 décembre 2025 fixant le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2025,

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 08/09/2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRÊTE les montants des attributions de compensation définitives pour 2026, pour les communes membres de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels qu'indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

François BOUCHER

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB99_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 09 septembre 2026 pour le 15 septembre 2026, à 18h00, dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme Dorothée MOREAU
M. Alexandre PINEAU, M. Dominique DARLOT
M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA
Mme Nicole MION

M. Lionel VINCENT
M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES,
Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEGEL, M. Benoît FEVRIER, M.
Denis CASPAR, M. Christophe BONDoux
Mme Fanny ODABAS (pouvoir à Mme DURIEUX), M. Philippe BALSON
(pouvoir à M. BOUCHER), Mme Faïza MAKRAOUI (pouvoir à Mme
COLLET), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle
GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme Sylvie LEFEBVRE (pouvoir à
M. VINCENT), M. Eric BERGER (pouvoir à M. MASSON).

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

ABSENTS EXCUSES

Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alexandre PINEAU

Délibération n°100/2026/FIN portant décision modificative n° 2 du budget des services généraux

VU le rapport par lequel Monsieur le Vice-Président chargé des finances expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances et d'ajustements de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2026.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08/09/2026

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n° 2 suivante :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB100_2026-BF

SLO

Décision modificative n°2 du Budget des services Généraux 2026

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé_compte	Services	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général			23 600,85 €	€
60622	Carburants	020	5 000,00 €	
60624	Fournitures non stockées - Produits de traitement	412-1	5 000,00 €	
60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	412-1	3 710,00 €	
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petits équipements	413	4 000,00 €	
60633	Fournitures de voirie	822-2	4 600,00 €	
611	Contrats de prestation de services	411-1	38 816,15 €	
611	Contrats de prestation de services	252	15 000,00 €	
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers (terrains)	412-2	5 000,00 €	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	020	1 200,00 €	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	822-1	12 250,00 €	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	822-1	2 500,00 €	
6168	Autres primes d'assurance	412-1	1 150,00 €	
617	Études et recherches	020	2 000,00 €	
6182	Document générale et technique	020	500,00 €	
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	413	2 307,00 €	
6236	Catalogue et imprimés	64	135,00 €	
6281	Concours divers (cotisations)	020	3 000,00 €	
6288	Autres services extérieurs	412-1	2 325,00 €	
6358	Autres droits	511	3 390,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante			13 000,00 €	€
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux	020	3 000,00 €	
65888	Autres	020	10 000,00 €	
66 - Charges financières			601,64 €	
66111	Intérêts des emprunts et dettes réglés à l'échéance	413	374,49 €	
661121	Montant des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) de l'exercice	413 (fonction 01)	227,15 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes d			€	8 000,00 €
70631		413		8 000,00 €
73 - Impôts et taxes			84 111,00 €	151 312,00 €
7392221	Prélèvement du FPIC	01-1	84 111,00 €	
732221	Reversement du FPIC	01-1		151 312,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			57 058,84 €	35 060,33 €
es opérations d'ordre génèrent des écritures en miroir au chapitre 040 en section d'investissement				
6811	Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	01-1	57 058,84 €	
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	01-1		35 060,33 €
023 - Virement à la section d'investissement			€	€
023	Virement à la section d'investissement	01-1		
Total général			178 572,33 €	178 572,33 €

INVESTISSEMENT

Compte	Libellé_compte	Services	Dépenses	Recettes
16 - Emprunts et dettes assimilées			158,56 €	
1641	Emprunts en euros	01-1	158,56 €	
20 - Immobilisations incorporelles			- €	- €
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	95-1	6 750,00 €	
21351	Autres immobilisations corporelles	95-1	6 300,00 €	
2188	Installations générales sur bâtiments privés	95-1	450,00 €	
21 - Immobilisations corporelles			22 157,07 €	- €
21538	Réseaux	824-1	1 410,00 €	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	412-1	4 192,00 €	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	412-1	2 929,12 €	
215731	Matériel roulant	814	1 251,32 €	
215731	Matériel roulant	020	27 248,68 €	
215731	Matériel roulant	814	27 248,68 €	
21351	Installations générales - Bâtiments publics	020	9 300,00 €	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	411-1	11 700,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	020	8 119,51 €	
040 Opérations d'ordre			35 060,33 €	57 058,84 €
Les opérations d'ordre sont le reflet du chapitre 042 en section de fonctionnement				
139141	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	01-1	35 060,33 €	
28031	Amort. frais d'études	01-1		42 088,80 €
28128	Amort. autres agencements et aménagements de terrains	01-1		2 490,00 €
28158	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	01-1		1 243,60 €
28188	Amort. autres	01-1		401,21 €
281318	Amort. des autres bâtiments publics	01-1		636,00 €
281351	Amort. installations générales - Bâtiments publics	01-1		3 015,00 €
281751	Amort. réseaux de voirie (mise à disposition)	01-1		1 640,00 €
281838	Amort. autre matériel informatique	01-1		1 075,25 €
2815731	Amort. matériel roulant	01-1		4 468,98 €
021 - Virement de la section de fonctionnement			- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	01-1		- €
Total général			57 058,84 €	57 058,84 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB100_2026-BF

S³LO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 09 septembre 2026 pour le 15 septembre 2026, à 18h00, dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme Dorothée MOREAU
M. Alexandre PINEAU, M. Dominique DARLOT
M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA
Mme Nicole MION

M. Lionel VINCENT
M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES,
Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEGL, M. Benoît FEVRIER, M.
Denis CASPAR, M. Christophe BONDOUX
Mme Fanny ODABAS (pouvoir à Mme DURIEUX), M. Philippe BALSON
(pouvoir à M. BOUCHER), Mme Faïza MAKRAOUI (pouvoir à Mme
COLLET), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle
GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme Sylvie LEFEBVRE (pouvoir à
M. VINCENT), M. Eric BERGER (pouvoir à M. MASSON).

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

ABSENTS EXCUSES

Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alexandre PINEAU

Délibération n°101/2026/FIN portant décision modificative n°1 du budget du service assainissement

VU le rapport par lequel Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances et d'ajustements de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2026.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08/09/2026

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- ADOPTE la décision modificative n° 1 suivante :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB101_2026-BF

S'LO

Décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2026

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé_compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général				8 471,18 €	0 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	STE	Station d'épuration	18 200,00 €	
6062	Produits de traitement	UTB	Unité de traitement des boues	7 000,00 €	
6066	Carburants	STE	Station d'épuration	1 000,00 €	
		RES	Réseaux	1 000,00 €	
6068	Autres matières et fournitures	RES	Réseaux	600,00 €	
611	Sous-traitance générale	SPA	SPANC	8 051,18 €	
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	STE	Station d'épuration	3 000,00 €	
6166	Autres	RES	Réseaux	2 900,00 €	
6228	Divers	STE	Station d'épuration	3 000,00 €	
6251	Voyages et déplacements	RES	Réseaux	120,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés				2 200,00 €	0 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	STE	Station d'épuration	600,00 €	
		RES	Réseaux	600,00 €	
6415	Supplément familial	STE	Station d'épuration	500,00 €	
		RES	Réseaux	500,00 €	
67 - Charges exceptionnelles				3 000,00 €	0 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	01-1	ONV	3 000,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante				0 €	620,00 €
7584	Récouvrement créances admises en non-valeur	01-1	Opérations non ventilable		620,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				12 415,00 €	25 466,18 €
Ces opérations d'ordre génèrent des écritures en miroir au chapitre 040 en section d'investissement					
6811	Dotations aux amortissements des imms incorporelles et corporelles	01-1	ONV	12 415,00 €	
747	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	01-1	ONV		25 466,18 €
023 - Virement à la section d'investissement				0 €	0 €
				26 086,18 €	26 086,18 €

INVESTISSEMENT

Compte	Libellé_compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
21 - Immobilisations corporelles				15 551,18 €	0 €
21351	Bâtiments d'exploitation	STE	Station d'épuration	10 000,00 €	
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	STE	Station d'épuration	10 000,00 €	
2162	Matériel de transport	STE	Station d'épuration	9 890,00 €	
2128	Autres terrains	RES	Réseaux	19 253,15 €	
2154	Matériel industriel	STE	Station d'épuration	7 860,00 €	
2155	Outillage industriel	STE	Station d'épuration	5 000,00 €	
21351	Bâtiments d'exploitation	STE	Station d'épuration	28 489,97 €	
217531	Réseaux d'adduction d'eau	STR	Station de relèvement	2 122,00 €	
21351	Bâtiments d'exploitation	STE	Station d'épuration	120,00 €	
23 - Immobilisations en cours				2 500,00 €	0 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	STR	Station d'épuration	2 500,00 €	
040 Opérations d'ordre				25 466,18 €	12 415,00 €
<i>Ces opérations d'ordre sont le reflet du chapitre 042 en section de fonctionnement</i>					
13912	Régions	01-1	ONV	76,77 €	
13913	Départements	01-1	ONV	1 343,46 €	
13914	Communes	01-1	ONV	86,46 €	
13916	Autres établissements publics locaux	01-1	ONV	4 125,04 €	
139111	Agence de l'Eau	01-1	ONV	8 248,90 €	
139118	Autres	01-1	ONV	805,48 €	
139186	Subv. trans. Autres tiers	01-1	ONV	10 780,07 €	
28128	Amort. des agencements et aménagements d'autres terrains	01-1	ONV		600,00 €
28154	Amort. matériel industriel	01-1	ONV		1 508,00 €
28175	Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	01-1	ONV		9 803,00 €
28183	Amort. matériel de bureau et matériel informatique	01-1	ONV		504,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement				0 €	0 €
Total general				12 415,00 €	12 415,00 €

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB101_2026-BF

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026



ID : 089-248900383-20260915-DELIB101_2026-BF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 09 septembre 2026 pour le 15 septembre 2026, à 18h00, dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

Mme Dorothée MOREAU
M. Alexandre PINEAU, M. Dominique DARLOT
M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA
Mme Nicole MION

M. Lionel VINCENT
M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES,
Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEDEL, M. Benoît FEVRIER, M.
Denis CASPAR, M. Christophe BONDOUX
Mme Fanny ODABAS (pouvoir à Mme DURIEUX), M. Philippe BALSON
(pouvoir à M. BOUCHER), Mme Faïza MAKRAOUI (pouvoir à Mme
COLLET), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle
GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme Sylvie LEFEBVRE (pouvoir à
M. VINCENT), M. Eric BERGER (pouvoir à M. MASSON).

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

ABSENTS EXCUSES

Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alexandre PINEAU

Délibération n°102/2026/FIN portant décision modificative n° 1 du budget du service des déchets

VU le rapport par lequel Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances et d'ajustements de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2026.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 08/09/2026

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- ADOPTE la décision modificative n° 1 suivante :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB102_2026-BF

S²LO

Décision modificative n°1 du Budget des Déchets 2026

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé compte	Service	Libellé service	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général				8 840,59 €	€
61521	Entretien et réparations sur bâtiments publics	812-4	Déchèterie et décharge	24 900,00 €	
6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements	812-1	Collecte des déchets ménagers et assimilés	5 000,00 €	
6068	Autres matières et fournitures	812-1	Collecte des déchets ménagers et assimilés	1 000,00 €	
61551	Matériel roulant	812-1	Collecte des déchets ménagers et assimilés	10 059,41 €	
6156	Maintenance	812-1	Collecte des déchets ménagers et assimilés	1 500,00 €	
		812-4	Déchèterie et décharge	1 500,00 €	
6236	Catalogues et imprimés	812-0	Déchets - Services communs	5 000,00 €	
67 - Charges exceptionnelles				5 000,00 €	€
678	Titres annulés sur exercices antérieurs	01-1	ONV	5 000,00 €	
77 - Produits exceptionnels				€	1 720,00 €
778	Produits exceptionnels divers	812-4	Déchèterie et décharge	€	1 720,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section				2 111,80 €	14 232,39 €
<i>Les opérations d'ordre génèrent des écritures en miroir au chapitre 040 en section d'investissement</i>					
6811	Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	01-1	ONV	2 111,80 €	
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	01-1	ONV		14 232,39 €
023 - Virement à la section d'investissement				€	€
023	Virement à la section d'investissement	01-1	ONV	€	
Total général				15 952,39 €	15 952,39 €

INVESTISSEMENT

Compte	Libellé compte	Service	Libellé service	Dépenses	Recettes
21 - Immobilisations corporelles				12 120,59 €	€
2188	Autres immobilisations corporelles	812-1	Collecte des déchets ménagers et assimilés	17 664,59 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	812-4	Déchèterie et décharges	1 100,00 €	
2184	Mobilier			3 100,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	812-1	Collecte des déchets ménagers et assimilés	1 344,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section				14 232,39 €	2 111,80 €
<i>Les opérations d'ordre sont le reflet du chapitre 042 en section de fonctionnement</i>					
13916	Subventions d'équipement (autres établissements publics locaux)	01-1	ONV	12 424,00 €	
13918	Subventions d'équipement (autres)	01-1	ONV	1 808,39 €	
28157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	01-1	ONV		1 675,00 €
28188	Autres	01-1	ONV		436,80 €
021 - Virement de la section de fonctionnement				€	€
021	Virement de la section de fonctionnement	01-1	Opérations non ventilables		€
Total général				2 111,80 €	2 111,80 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB102_2026-BF

SLO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 09 septembre 2026 pour le 15 septembre 2026, à 18h00, dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme Dorothée MOREAU
M. Alexandre PINEAU, M. Dominique DARLOT
M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA
Mme Nicole MION

M. Lionel VINCENT
M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES,
Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEGEL, M. Benoît FEVRIER, M.
Denis CASPAR, M. Christophe BONDOUX
Mme Fanny ODABAS (pouvoir à Mme DURIEUX), M. Philippe BALSON
(pouvoir à M. BOUCHER), Mme Faïza MAKRAOUI (pouvoir à Mme
COLLET), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle
GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme Sylvie LEFEBVRE (pouvoir à
M. VINCENT), M. Eric BERGER (pouvoir à M. MASSON).

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

ABSENTS EXCUSES

Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alexandre PINEAU

Délibération n°103/2026/FIN portant mise à jour de tarifs des clés électroniques

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle aux élus que dans le cadre d'une campagne de sécurisation de nos bâtiments, un nouveau système de clés électroniques est mis en place sur les serrures de nos installations sportives.

Chaque club bénéficiera d'une clé remise à titre gratuit. Cependant dans le cas d'une demande de clé supplémentaire ou en cas de perte, toute clé supplémentaire sera facturée.

Il propose donc de fixer un tarif de facturation pour l'attribution d'une nouvelle clé.

Désignation	Prix en € 2026
Clé électronique (à l'unité)	56€

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB103_2026-DE

SLO

VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°59/2025/FIN du 16 septembre 2025

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 09/09/2025

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser la sécurisation et l'utilisation de nos bâtiments, par la mise en place d'un système de serrures électroniques

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le tarif de 56€ pour le remplacement de clés électroniques à compter du 01^{er} octobre 2026.

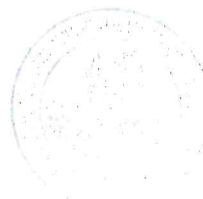
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB103_2026-DE

SLO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 09 septembre 2026 pour le 15 septembre 2026, à 18h00, dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme Dorothée MOREAU
M. Alexandre PINEAU, M. Dominique DARLOT
M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA
Mme Nicole MION

M. Lionel VINCENT
M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES,
Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEGL, M. Benoît FEVRIER, M.
Denis CASPAR, M. Christophe BONDoux
Mme Fanny ODABAS (pouvoir à Mme DURIEUX), M. Philippe BALSON
(pouvoir à M. BOUCHER), Mme Faïza MAKRAOUI (pouvoir à Mme
COLLET), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle
GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme Sylvie LEFEBVRE (pouvoir à
M. VINCENT), M. Eric BERGER (pouvoir à M. MASSON).

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

ABSENTS EXCUSES

Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alexandre PINEAU

Délibération n°104/2026/FIN concernant la conclusion d'un avenant n°2 au contrat de mise à disposition du matériel du pôle dentaire de la maison de santé intercommunale

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle que la Communauté de communes met à disposition de deux chirurgiens-dentistes exerçant au sein de la Maison de santé un cabinet ainsi que du matériel nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Cette mise à disposition donne actuellement lieu au versement, d'une part, d'un loyer correspondant à l'occupation des locaux et, d'autre part, d'une participation financière au titre de la mise à disposition du matériel appartenant à la Communauté de communes.

L'un des praticiens a récemment fait part à la Communauté de communes des difficultés liées au niveau actuel de cette charge et a sollicité une révision de ses conditions financières, indiquant qu'à défaut elle pourrait envisager de poursuivre son activité professionnelle dans d'autres locaux.

Compte tenu de l'importance du maintien d'une offre de soins dentaires de proximité sur le territoire communautaire et de la volonté de pérenniser l'activité du cabinet dentaire au sein de la Maison de santé, il est proposé au Conseil communautaire souhaite répondre partiellement à cette demande.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB104_2026-DE



En effet, certains des équipements mis à disposition font toujours l'objet d'un amortissement comptable supporté par la Communauté de communes. Il apparaît dès lors justifié de maintenir une participation financière au titre de leur mise à disposition pendant la durée résiduelle de leur amortissement.

Il est proposé de maintenir le principe d'une participation financière à la mise à disposition du matériel, tout en diminuant son montant de 193€ TTC par mois, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Les autres conditions financières relatives à l'occupation du cabinet demeurent inchangées.

Cette modification donnera lieu à la conclusion d'un avenant au bail actuellement en vigueur.

VU l'exposé du Président

VU les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décisions du Président n° 41/2021 et n°18/2024 relatives aux baux des cabinets dentaires

VU la demande du dentiste de supprimer la location de la part matérielle

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 Septembre 2026

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la diminution de 160.83 € HT soit 193€ TTC par mois du montant actuellement acquitté par les chirurgiens-dentistes au titre de la mise à disposition du matériel du cabinet dentaire de la Maison de santé ;
- DE FIXER, en conséquence, cette participation à 634.17€ HT et 761€ TTC par mois à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- DE PRÉCISER que le montant du loyer relatif à l'occupation des locaux ainsi que les autres dispositions contractuelles demeurent inchangés ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DE DIRE que les conséquences financières de cette modification seront prises en compte

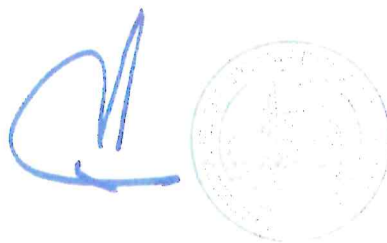
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB104_2026-DE

S'LO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 09 septembre 2026 pour le 15 septembre 2026, à 18h00, dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme Dorothée MOREAU
M. Alexandre PINEAU, M. Dominique DARLOT
M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA
Mme Nicole MION

M. Lionel VINCENT
M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES,
Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEDEL, M. Benoît FEVRIER, M.
Denis CASPAR, M. Christophe BONDOUX
Mme Fanny ODABAS (pouvoir à Mme DURIEUX), M. Philippe BALSON
(pouvoir à M. BOUCHER), Mme Faïza MAKRAOUI (pouvoir à Mme
COLLET), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle
GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme Sylvie LEFEBVRE (pouvoir à
M. VINCENT), M. Eric BERGER (pouvoir à M. MASSON).

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

ABSENTS EXCUSES

Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alexandre PINEAU

**Délibération n°105/2026/FIN Maison de santé de Migennes – accueil d'un docteur junior – mise
à disposition temporaire et gratuite d'un cabinet médical**

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président informe le Conseil communautaire de l'accueil prochain d'un docteur junior en médecine générale au sein de la Maison de santé de Migennes.

Un docteur junior est un médecin diplômé en fin de formation qui exerce ses fonctions en autonomie supervisée sous la responsabilité d'un médecin senior

- Il travaille en autonomie supervisée : il prend les décisions cliniques seul, mais un médecin référent peut l'aider en cas de besoin.
- Il est inscrit sur un tableau spécial de l'Ordre des médecins.
- Sa période de stage dure un an pour la plupart des spécialités médicales, et deux ans pour les spécialités chirurgicales
- En médecine générale, ce statut correspond à la quatrième année d'internat passée en cabinet de ville aux côtés d'un maître de stage.

La SISA nous demande, afin de faciliter son installation et encourager son maintien après la période d'un an, par la prise en charge par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise du loyer et des charges correspondantes.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB105_2026-DE

SLOW

Cet accueil s'inscrit dans un contexte de difficultés d'accès aux soins sur le territoire et de nécessité de conforter l'offre de médecine générale proposée à la population.

La commune de Migennes est située dans un territoire classé en **zone d'intervention prioritaire (ZIP)** pour la profession de médecin, caractérisé par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.

L'accueil de jeunes médecins constitue ainsi un enjeu majeur pour le territoire, tant pour renforcer l'offre de soins que pour favoriser son attractivité médicale et permettre à de futurs praticiens de découvrir les conditions d'exercice proposées localement.

Dans ce cadre, afin de faciliter l'accueil et l'exercice temporaire du docteur junior au sein de la Maison de santé, il est proposé de mettre à sa disposition un cabinet médical à titre gratuit pendant toute la durée de son affectation à Migennes.

Cette gratuité revêt un caractère strictement temporaire et est directement liée à la présence et à l'exercice du docteur junior au sein de la Maison de santé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses dispositions relatives au troisième cycle des études de médecine et au statut des docteurs juniors ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté du 18/07/2024 portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

VU la demande de la SISA du Migennais qui a sollicité la CCAM afin de permettre l'accueil temporaire d'un docteur junior en médecine générale au sein de la maison de santé,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 Septembre 2026

Considérant le classement du territoire de Migennes en zone d'intervention prioritaire pour la profession de médecin ;

Considérant les difficultés d'accès aux soins constatées sur le territoire communautaire et la nécessité de conforter l'offre de médecine générale ;

Considérant que l'accueil d'un docteur junior permet de renforcer temporairement l'offre de soins proposée à la population ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de favoriser l'accueil de jeunes médecins sur son territoire et de leur permettre de découvrir les conditions d'exercice offertes au sein de la Maison de santé de Migennes ;

Considérant le caractère temporaire de cette occupation et son lien direct avec l'exercice du docteur junior au sein de la Maison de santé ;

Considérant, au regard de ces éléments, l'intérêt communautaire qui s'attache à faciliter les conditions matérielles de cet accueil ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

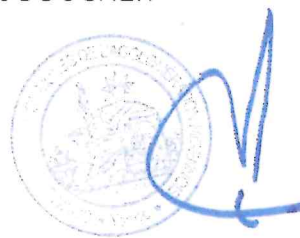
ID : 089-248900383-20260915-DELIB105_2026-DE

SLO

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, d'un cabinet médical situé au sein de la Maison de santé de Migennes au profit du docteur junior qui doit être affecté sur le territoire migennois en médecine générale proposé par la SISA du Migennois ;
- PRÉCISE que cette mise à disposition gratuite est consentie pour deux périodes de 6 mois, correspondant à la durée de son affectation à Migennes ;
- PRÉCISE que cette gratuité prendra fin de plein droit au terme de cette période ;
- APPROUVE la convention fixant les conditions de cette mise à disposition ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB105_2026-DE

S'LO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 09 septembre 2026 pour le 15 septembre 2026, à 18h00, dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme Dorothee MOREAU
M. Alexandre PINEAU, M. Dominique DARLOT
M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA
Mme Nicole MION

M. Lionel VINCENT
M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES,
Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEGLER, M. Benoît FEVRIER, M.
Denis CASPAR, M. Christophe BONDOUX
Mme Fanny ODABAS (pouvoir à Mme DURIEUX), M. Philippe BALSON
(pouvoir à M. BOUCHER), Mme Faïza MAKRAOUI (pouvoir à Mme
COLLET), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle
GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme Sylvie LEFEBVRE (pouvoir à
M. VINCENT), M. Eric BERGER (pouvoir à M. MASSON).

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ
POUVOIR :**

ABSENTS EXCUSES

Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alexandre PINEAU

**Délibération n°106/2026/ADM portant désignation de six membres au Conseil de développement
du PETR du Grand Auxerrois**

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5741-1 et L.5741-2 relatifs aux Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux ;

VU l'article L.5741-1 IV du Code général des collectivités territoriales prévoyant la mise en place d'un Conseil de développement territorial auprès du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ;

VU la sollicitation du PETR du Grand Auxerrois invitant les EPCI membres à proposer des membres au sein du Conseil de développement.

Considérant que Le Conseil de développement territorial réunit des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du PETR et peut donner son avis sur toute question d'intérêt territorial.

Considérant que suite aux élections municipales de mars 2026, mettant fin aux mandats des précédents membres de son conseil de développement territorial, le PETR du Grand Auxerrois a engagé le renouvellement de son Conseil de développement.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de l'Agglomération Migennaise est appelée à désigner six membres, dans le respect du principe de parité.

Les membres désignés contribuent, par leur expérience, leur connaissance du territoire et leur implication dans la vie locale, à enrichir la réflexion collective sur les enjeux et projets du Grand Auxerrois, dans une démarche consultative au service du projet de territoire.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 08/09/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE

• De désigner les six membres suivants pour siéger au sein du Conseil de développement du PETR du Grand Auxerrois :

	NOM / Prénom	
1	Frédéric HASIAK	Gérant de la société HASIAK Electricité
2	Sophie MALLET	Gestionnaire d'assurance - AREAS
3	Laurent GRAFFE	Co-gérant de l'entreprise Audio Vidéo Sat 3000
4	Bénédicte SAUSSAC	Directrice générale de l'entreprise WINDOOR
5	Guillaume DIJOUX	Directeur du cabaret l'Escale à Migennes
6	Céline BIZEUL	Entrepreneuse individuelle dans l'entretien et réparation de machine à coudre

• Les personnes ainsi désignées participeront aux travaux du Conseil de développement du PETR du Grand Auxerrois conformément aux dispositions applicables à cette instance consultative.

Monsieur le Président est autorisé à notifier la présente délibération au PETR du Grand Auxerrois et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution

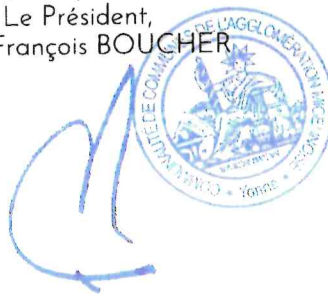
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB106_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 09 septembre 2026 pour le 15 septembre 2026, à 18h00, dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme Dorothée MOREAU
M. Alexandre PINEAU, M. Dominique DARLOT
M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA
Mme Nicole MION

M. Lionel VINCENT
M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES,
Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEGEL, M. Benoît FEVRIER, M.
Denis CASPAR, M. Christophe BONDOUX
Mme Fanny ODABAS (pouvoir à Mme DURIEUX), M. Philippe BALSON
(pouvoir à M. BOUCHER), Mme Faïza MAKRAOUI (pouvoir à Mme
COLLET), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle
GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme Sylvie LEFEBVRE (pouvoir à
M. VINCENT), M. Eric BERGER (pouvoir à M. MASSON).

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

ABSENTS EXCUSES

Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alexandre PINEAU

**Délibération n°107/2026/ADM portant débat sur le pacte de gouvernance pour la Communauté
de Communes de l'Agglomération Migennaise**

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-11-2,
L.5216-5 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et
à la proximité de l'action publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, qui
dispose notamment qu'« Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une
opération prévue aux articles L.52115-1 A ou L.5211-41-3, le président de l'établissement public de
coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un
débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et
l'établissement public. »

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un
délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des
communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB107_2026-DE

SLO

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° 57 ; Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Il est précisé que la modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Concernant la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, à la suite du débat sur le pacte de gouvernance qui a eu lieu lors de la séance du Conseil communautaire du 15 Septembre 2026, il a été proposé de ne pas retenir la possibilité d'avoir un pacte de gouvernance.

En effet, cela s'explique par plusieurs raisons :

- le Bureau communautaire de la CCAM est déjà une instance représentative de l'ensemble des communes membres comprenant tous les maires et les décisions y sont prises de manière collégiale,
- le nombre de communes de la CCAM (8) ne nécessite pas la création d'instances formalisées sur des zones géographiques particulières comme cela peut être le cas pour des communautés comprenant parfois plus de 100 communes,
- le nombre et les spécificités des compétences de la CCAM ne nécessitent pas pour leur exercice une délégation particulière à un maire avec la complexité que cela engendrerait.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 08/09/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE que le conseil communautaire a débattu sur la possibilité de mettre en place un pacte de gouvernance pour la mandature 2026, conformément à la proposition inscrite dans l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DECIDE, à l'issue de ce débat, de ne pas mettre en place de pacte de gouvernance considérant que le Bureau communautaire de la CCAM est déjà une instance représentative de l'ensemble des communes membres comprenant tous les maires et les décisions y sont prises de manière collégiale.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

François BOUCHER

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB107_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 09 septembre 2026 pour le 15 septembre 2026, à 18h00, dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme Dorothée MOREAU
M. Alexandre PINEAU, M. Dominique DARLOT
M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA
Mme Nicole MION

M. Lionel VINCENT
M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES,
Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEGEL, M. Benoît FEVRIER, M.
Denis CASPAR, M. Christophe BONDOUX
Mme Fanny ODABAS (pouvoir à Mme DURIEUX), M. Philippe BALSON
(pouvoir à M. BOUCHER), Mme Faïza MAKRAOUI (pouvoir à Mme
COLLET), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle
GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme Sylvie LEFEBVRE (pouvoir à
M. VINCENT), M. Eric BERGER (pouvoir à M. MASSON).

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

ABSENTS EXCUSES

Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alexandre PINEAU

Délibération n°109/2026/ADM portant signature de la convention de partenariat entre la commune de Migennes et la Communauté de Communes de l'agglomération Migennaise relative à la vidéoprotection urbaine

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'agglomération migennaise a mis en place un système de vidéoprotection sur divers bâtiments lui appartenant, situés sur son territoire, y compris sur la commune de Migennes et d'autres communes extérieures.

La Ville de Migennes dispose d'un service de Police Municipale et d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU) équipé pour la gestion et la visualisation d'images de vidéoprotection.

Afin d'optimiser la sécurité publique et la surveillance du territoire, les deux parties ont convenu de formaliser l'accès aux images de vidéoprotection de la Communauté de Communes par le CSU de la Ville de Migennes.

Cette convention concernerait donc les bâtiments placés sous vidéoprotection suivants :

- Maison de Santé, sis Place François Mitterrand à Migennes.
- Gymnase Le COSEC, sis rue Claude Debussy à Migennes.
- Piscine intercommunale Luc Berton, sis Avenue de l'Europe à Migennes.
- Centre Technique Intercommunal, sis 14 rue Paul Bert à Migennes.
- Stade Lucien Masson, sis rue Léo Lagrange à Migennes.
- Stade Christine Aaron, Parc du Pot Levé à Migennes.
- Déchèterie intercommunale, Commune d'Epineau les Voves
- Centre de Loisirs Intercommunal, sis la Pâture de Parny, chemin des ormes à Cheny.
- Gymnase Sylvain Bourgoin, rue de l'égalité à Cheny
- Office de Tourisme sis 1 place François Mitterrand à Migennes

- Ecole de Musique Intercommunale du Migennoise, sis 16bis, avenue des Cosmonautes à Migennes
- Parc d'Activité Intercommunal du Charmeau, Zone industrielle RD 606 89400 Charmoy

La Ville s'engage à visualiser les images de vidéoprotection de la Communauté de Communes dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la protection des données personnelles.

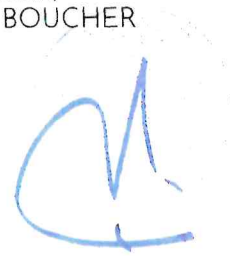
Seuls les agents habilités de la Police Municipale de la Ville de Migennes ainsi que Monsieur le Président de la communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise seront autorisés à visualiser les images.

VU le projet de convention,
 VU l'article L251-2 du Code de la Sécurité Intérieure
 VU l'avis favorable du bureau communautaire du 08/09/2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Commune de Migennes et la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise relative à la vidéoprotection urbaine
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tous les avenants à venir.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé au registre le Président
 Pour copie conforme,
 Le Président,
 François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 18/09/2026 Reçu en préfecture le 18/09/2026 Publié le 21/09/2026 ID : 089-248900383-20260915-DELIB109_2026-DE
--

SLOW



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 09 septembre 2026 pour le 15 septembre 2026, à 18h00, dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme Dorothée MOREAU
M. Alexandre PINEAU, M. Dominique DARLOT
M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA
Mme Nicole MION

M. Lionel VINCENT
M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES,
Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEGEL, M. Benoît FEVRIER, M.
Denis CASPAR, M. Christophe BONDOUX
Mme Fanny ODABAS (pouvoir à Mme DURIEUX), M. Philippe BALSON
(pouvoir à M. BOUCHER), Mme Faïza MAKRAOUI (pouvoir à Mme
COLLET), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle
GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme Sylvie LEFEBVRE (pouvoir à
M. VINCENT), M. Eric BERGER (pouvoir à M. MASSON).

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

ABSENTS EXCUSES

Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alexandre PINEAU

Délibération n°108/2026/ADM portant adoption du rapport d'activités de l'année 2025

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit,

Le Président rappelle l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport d'activités a donc pour objet de présenter aux maires et aux conseillers municipaux le bilan des actions menées en 2025 par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise (CCAM)

VU l'exposé du Président,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 08/09/2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

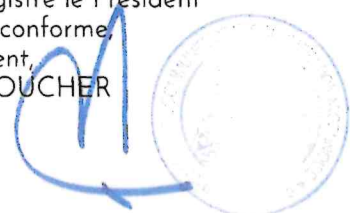
Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB108_2026-DE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 09 septembre 2026 pour le 15 septembre 2026, à 18h00, dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme Dorothée MOREAU
M. Alexandre PINEAU, M. Dominique DARLOT
M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA
Mme Nicole MION

M. Lionel VINCENT
M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES,
Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEDEL, M. Benoît FEVRIER, M.
Denis CASPAR, M. Christophe BONDOUX
Mme Fanny ODABAS (pouvoir à Mme DURIEUX), M. Philippe BALSON
(pouvoir à M. BOUCHER), Mme Faïza MAKRAOUI (pouvoir à Mme
COLLET), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle
GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme Sylvie LEFEBVRE (pouvoir à
M. VINCENT), M. Eric BERGER (pouvoir à M. MASSON).

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

ABSENTS EXCUSES

Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alexandre PINEAU

**Délibération n°110/2026/ADM portant adhésion au groupement de commande électricité mené
par le Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne pour la période 2029-2032**

VU l'exposé du Président par lequel il expose ce qui suit ;
VU le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services
associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat
Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SDEY met en place un groupement de
commande pour l'achat d'électricité, avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Equipeement et
d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN).

- Il indique l'intérêt de poursuivre notre adhésion à ce groupement pour obtenir des tarifs
préférentiels pour l'achat d'énergies.
- Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement
et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles
prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de
sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres
dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé
de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement,
pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

SLOW

ID : 089-248900383-20260915-DELIB110_2026-DE

- En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La période de fourniture couverte par ce groupement débute au 01/01/2029 au 31/12/2032.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 08/09/2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'électricité pour la période 2029/2032
- AUTORISE le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 089-248900383-20260915-DELIB110_2026-DE



Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB110_2026-DE

SLOW

Annexe à la délibération du conseil municipal la commune de Migennes

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la CCAM à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse			Numéro RAE	Recours électricité à Haute Valeur Environnementale (1)	Date d'entrée (2)
Salle de Gymnastique	3 rue de l'Egalité	89400	Cheny	12425325603508	NON	01/01/2029
Vestiaires	8bis rue des Pêcheurs	89400	Epineau- Lès- Vôves	12428943548561	NON	01/01/2029
Stade Auguste Delaune	Route de Joigny	89400	Laroche Saint Cydroine	12462083922563	NON	01/01/2029
Terrain de Sports	Chemin du pont aux vaches	89400	Cheny	12408104176512	NON	01/01/2029
Siège CCAM	1bis rue des Ecoles	89400	Migennes	12408972470286	NON	01/01/2029
Centre Aéré	Rue des Marquettes	89400	Charmoy	12458900096405	NON	01/01/2029
Services Techniques	14 rue Paul Bert	89400	Migennes	12406801687386	NON	01/01/2029
Poste relèvement pluie	Rue de la Bouvette	89400	Epineau- Lès- Vôves	12429811855308	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	rue des acacias	89400	Epineau- Lès- Vôves	12429667137548	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	rue des Pêcheurs	89400	Epineau- Lès- Vôves	12428798830708	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux	156 rue du	89400	Charmoy	12455716321216	NON	01/01/2029

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB110_2026-DE

SLOW

Usées	Pont					
Poste de relevage Eaux Usées	Rue des Gauzys	89400	Bonnard	12412445691450	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	18 rue du Buisson	89400	Chichery	12494500710721	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Rue Louis Armand	89400	Migennes	12405788678624	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Avenue Branly - Ateliers	89400	Migennes	12406078114292	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	167 avenue Branly	89400	Migennes	12405933396404	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Chemin de Fouchy	89400	Migennes	12409261905893	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	61 rue Victor Hugo	89400	Migennes	12409696059246	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	5 rue Jean Moulin	89400	Laroche Saint Cydroine	12458465977532	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	23bis quai de l'Yonne	89400	Laroche Saint Cydroine	12460347308994	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Pont du Tacot	89400	Cheny	12466425419724	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	rue Mozart	89400	Bonnard	12482054945390	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Chemin des saules	89400	Laroche Saint Cydroine	12404630927442	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Rue de l'Etang	89400	Laroche Saint Cydroine	12483067975912	NON	01/01/2029

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB110_2026-DE

Poste de relevage Eaux Usées	Rue Basse	89400	Charmoy	12498842213830		
Poste de relevage Eaux Usées	Rue des Prés	89400	Epineau-Lès-Vôves	12498986931664	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	33bis rue Geoges Guyot	89400	Laroche Saint Cydroine	12458321259708	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Route de Joigny	89400	Laroche Saint Cydroine	12461939204701	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Rue des Potiers	89400	Bassou	12478292281085	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Rue du Port	89400	Bassou	12467149028728	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Rue des Hantes	89400	Bassou	12468017335574	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Rue de la rivière	89400	Bassou	12469899666931	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Rue du Port des Fontaines	89400	Bonnard	12424312575310	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Rue Pierre Curie	89400	Migennes	30001243039358	NON	01/01/2029
Poste EP	Grande Rue	89400	Bassou	12467583182109	NON	01/01/2029
Déchèterie intercommunal Epineau-Charmoy	5 rue de la bouvette	89400	Epineau-Lès-Vôves	50036990552415	NON	01/01/2029
Office de Tourisme Escale	31 Avenue Roger Salengro	89400	Migennes	30001240590677	NON	01/01/2029
Ecole Marcel	Rue Jean	89400	Migennes	12404052088620	NON	01/01/2029

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB110_2026-DE

SLOW

Pagnol	Mace					
Ecole Maurice Gennevoix	Rue Jean Mace	89400	Migennes	12404196806472	NON	01/01/2029
Tennis de CHICHERY	Route de Bassou	89400	Chichery	12428943506837	NON	01/01/2029
Appartement	Avenue Salengro	89400	Migennes	12411722087521	NON	01/01/2029
Poste de prélèvement pluvial	Impasse Gustave Eiffel	89400	Migennes	12474963772031	NON	01/01/2029
PISCINE LUC BERTON	28 avenue de l'europe	89400	Migennes	50096456670345	NON	01/01/2029
STADE LUCIEN MASSON	Allée Léo Lagrange	89400	Migennes	30001240104800	NON	01/01/2029
SALLE DES SPORTS	26 avenue de l'europe	89400	Migennes	50016861880303	NON	01/01/2029
COSEC	2 rue Claude Debussy	89400	Migennes	30001240127632	NON	01/01/2029
Aire d'accueil des gens du voyage	Chemin de la Buvette	89400	Migennes	30001240668510	NON	01/01/2029
Station d'épuration	Route de Charmoy	89400	Migennes	30001240659957	NON	01/01/2029
Poste pluvial port du Canal	rue du port du canal	89400	Migennes	12475108489884	NON	01/01/2029
Maison de santé Pluridisciplinaire	Rue Pierre et Marie Curie	89400	Migennes	50023683165912	NON	01/01/2029
Cabinet dentaire 1	19B Rue Pierre et Marie Curie	89400	Migennes	12473806043330	NON	01/01/2029
Cabinet dentaire 1	19B Rue Pierre et Marie Curie	89400	Migennes	12460347288296	NON	01/01/2029
Cabinet dentaire 2	19 Rue Pierre et Marie Curie	89400	Migennes	12473950761186	NON	01/01/2029

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB110_2026-DE

Cabinet dentaire 2	19 Rue Pierre et Marie Curie	89400	Migennes	12460636723804		
Garage Jean Jaures	9 Av. Jean Jaures	89400	Migennes	12493198228666	NON	01/01/2029
Rond Point de Charmoy	47 Route de Lyon	89400	Charmoy	12459189548405	NON	01/01/2029

Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer en cours de marché une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

(2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de gaz naturel est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2025 et le 31/12/2027, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat d'électricité est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2023 et le 31/12/2025, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB110_2026-DE

SLOW



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 09 septembre 2026 pour le 15 septembre 2026, à 18h00, dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme Dorothée MOREAU
M. Alexandre PINEAU, M. Dominique DARLOT
M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA
Mme Nicole MION

M. Lionel VINCENT
M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES,
Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEGLER, M. Benoît FEVRIER, M.
Denis CASPAR, M. Christophe BONDoux
Mme Fanny ODABAS (pouvoir à Mme DURIEUX), M. Philippe BALSON
(pouvoir à M. BOUCHER), Mme Faïza MAKRAOUI (pouvoir à Mme
COLLET), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle
GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme Sylvie LEFEBVRE (pouvoir à
M. VINCENT), M. Eric BERGER (pouvoir à M. MASSON).

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

ABSENTS EXCUSES

Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alexandre PINEAU

**Délibération n°110/2026/ADM portant adhésion au groupement de commande électricité mené
par le Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne pour la période 2029-2032**

VU l'exposé du Président par lequel il expose ce qui suit ;
VU le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services
associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat
Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SDEY met en place un groupement de
commande pour l'achat d'électricité, avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Equipeement et
d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN).

- Il indique l'intérêt de poursuivre notre adhésion à ce groupement pour obtenir des tarifs
préférentiels pour l'achat d'énergies.
- Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement
et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles
prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de
sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres
dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé
de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement,
pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB110_2026-DE

SLOW

- En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La période de fourniture couverte par ce groupement débute au 01/01/2029 au 31/12/2032.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 08/09/2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'électricité pour la période 2029/2032
- AUTORISE le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB110_2026-DE

SLO



Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB110_2026-DE

SLOW

Annexe à la délibération du conseil municipal la commune de Migennes

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la CCAM à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse			Numéro RAE	Recours électricité à Haute Valeur Environnementale (1)	Date d'entrée (2)
Salle de Gymnastique	3 rue de l'Egalité	89400	Cheny	12425325603508	NON	01/01/2029
Vestiaires	8bis rue des Pêcheurs	89400	Epineau- Lès- Vôves	12428943548561	NON	01/01/2029
Stade Auguste Delaune	Route de Joigny	89400	Laroche Saint Cydroine	12462083922563	NON	01/01/2029
Terrain de Sports	Chemin du pont aux vaches	89400	Cheny	12408104176512	NON	01/01/2029
Siège CCAM	1bis rue des Ecoles	89400	Migennes	12408972470286	NON	01/01/2029
Centre Aéré	Rue des Marquettes	89400	Charmoy	12458900096405	NON	01/01/2029
Services Techniques	14 rue Paul Bert	89400	Migennes	12406801687386	NON	01/01/2029
Poste relèvement pluie	Rue de la Bouvette	89400	Epineau- Lès- Vôves	12429811855308	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	rue des acacias	89400	Epineau- Lès- Vôves	12429667137548	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	rue des Pêcheurs	89400	Epineau- Lès- Vôves	12428798830708	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux	156 rue du	89400	Charmoy	12455716321216	NON	01/01/2029

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB110_2026-DE

SLOW

Usées	Pont					
Poste de relevage Eaux Usées	Rue des Gauzys	89400	Bonnard	12412445691450	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	18 rue du Buisson	89400	Chichery	12494500710721	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Rue Louis Armand	89400	Migennes	12405788678624	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Avenue Branly - Ateliers	89400	Migennes	12406078114292	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	167 avenue Branly	89400	Migennes	12405933396404	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Chemin de Fouchy	89400	Migennes	12409261905893	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	61 rue Victor Hugo	89400	Migennes	12409696059246	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	5 rue Jean Moulin	89400	Laroche Saint Cydroine	12458465977532	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	23bis quai de l'Yonne	89400	Laroche Saint Cydroine	12460347308994	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Pont du Tacot	89400	Cheny	12466425419724	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	rue Mozart	89400	Bonnard	12482054945390	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Chemin des saules	89400	Laroche Saint Cydroine	12404630927442	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Rue de l'Etang	89400	Laroche Saint Cydroine	12483067975912	NON	01/01/2029

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB110_2026-DE

Poste de relevage Eaux Usées	Rue Basse	89400	Charmoy	12498842213830		
Poste de relevage Eaux Usées	Rue des Prés	89400	Epineau-Lès-Vôves	12498986931664	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	33bis rue Geaoges Guyot	89400	Laroche Saint Cydroine	12458321259708	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Route de Joigny	89400	Laroche Saint Cydroine	12461939204701	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Rue des Potiers	89400	Bassou	12478292281085	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Rue du Port	89400	Bassou	12467149028728	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Rue des Hantes	89400	Bassou	12468017335574	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Rue de la rivière	89400	Bassou	12469899666931	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Rue du Port des Fontaines	89400	Bonnard	12424312575310	NON	01/01/2029
Poste de relevage Eaux Usées	Rue Pierre Curie	89400	Migennes	30001243039358	NON	01/01/2029
Poste EP	Grande Rue	89400	Bassou	12467583182109	NON	01/01/2029
Déchèterie intercommunal Epineau-Charmoy	5 rue de la bouvette	89400	Epineau-Lès-Vôves	50036990552415	NON	01/01/2029
Office de Tourisme Escale	31 Avenue Roger Salengro	89400	Migennes	30001240590677	NON	01/01/2029
Ecole Marcel	Rue Jean	89400	Migennes	12404052088620	NON	01/01/2029

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB110_2026-DE

SLOW

Pagnol	Mace					
Ecole Maurice Gennevoix	Rue Jean Mace	89400	Migennes	12404196806472	NON	01/01/2029
Tennis de CHICHERY	Route de Bassou	89400	Chichery	12428943506837	NON	01/01/2029
Appartement	Avenue Salengro	89400	Migennes	12411722087521	NON	01/01/2029
Poste de prélèvement pluvial	Impasse Gustave Eiffel	89400	Migennes	12474963772031	NON	01/01/2029
PISCINE LUC BERTON	28 avenue de l'europe	89400	Migennes	50096456670345	NON	01/01/2029
STADE LUCIEN MASSON	Allée Léo Lagrange	89400	Migennes	30001240104800	NON	01/01/2029
SALLE DES SPORTS	26 avenue de l'europe	89400	Migennes	50016861880303	NON	01/01/2029
COSEC	2 rue Claude Debussy	89400	Migennes	30001240127632	NON	01/01/2029
Aire d'accueil des gens du voyage	Chemin de la Buvette	89400	Migennes	30001240668510	NON	01/01/2029
Station d'épuration	Route de Charmoy	89400	Migennes	30001240659957	NON	01/01/2029
Poste pluvial port du Canal	rue du port du canal	89400	Migennes	12475108489884	NON	01/01/2029
Maison de santé Pluridisciplinaire	Rue Pierre et Marie Curie	89400	Migennes	50023683165912	NON	01/01/2029
Cabinet dentaire 1	19B Rue Pierre et Marie Curie	89400	Migennes	12473806043330	NON	01/01/2029
Cabinet dentaire 1	19B Rue Pierre et Marie Curie	89400	Migennes	12460347288296	NON	01/01/2029
Cabinet dentaire 2	19 Rue Pierre et Marie Curie	89400	Migennes	12473950761186	NON	01/01/2029

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB110_2026-DE

Cabinet dentaire 2	19 Rue Pierre et Marie Curie	89400	Migennes	12460636723804		
Garage Jean Jaures	9 Av. Jean Jaures	89400	Migennes	12493198228666	NON	01/01/2029
Rond Point de Charmoy	47 Route de Lyon	89400	Charmoy	12459189548405	NON	01/01/2029

Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer en cours de marché une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

(2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de gaz naturel est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2025 et le 31/12/2027, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat d'électricité est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2023 et le 31/12/2025, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

SLOW

ID : 089-248900383-20260915-DELIB110_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 09 septembre 2026 pour le 15 septembre 2026, à 18h00, dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes.
L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme Dorothée MOREAU
M. Alexandre PINEAU, M. Dominique DARLOT
M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA
Mme Nicole MION

M. Lionel VINCENT
M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES,
Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEGL, M. Benoît FEVRIER, M.
Denis CASPAR, M. Christophe BONDoux
Mme Fanny ODABAS (pouvoir à Mme DURIEUX), M. Philippe BALSON
(pouvoir à M. BOUCHER), Mme Faïza MAKRAOUI (pouvoir à Mme
COLLET), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle
GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme Sylvie LEFEBVRE (pouvoir à
M. VINCENT), M. Eric BERGER (pouvoir à M. MASSON).

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ
POUVOIR :**

ABSENTS EXCUSES

Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alexandre PINEAU

Délibération n°111/2026/PERS Portant signature de la convention de mise à disposition du collaborateur(trice) de la directrice du service développement territorial et stratégie d'attractivité de la Communauté de Communes l'Agglomération Migennaise (CCAM) pour occuper le poste de chargé(e) de missions politique de la ville de la ville de Migennes

VU le rapport par lequel Monsieur le Président rappelle la réorganisation du service développement territorial et stratégie d'attractivité de la CCAM a été revue, suite au départ du chargé de missions développement économique, pour mieux répondre aux besoins du territoire. Les missions ont donc été réaffectées entre les deux agents du service et priorisées.

En parallèle, les besoins en matière de politique de la ville de la ville de Migennes, dont la gestion est confiée au service précédemment cité, ont été réévalués pour tenir compte de l'organisation de Cap Migennes plage et de certaines manifestations telles que les fun olympiques.

Aussi, il a été décidé de confier la gestion de la politique de la ville au collaborateur(trice) de la directrice du service développement territorial et stratégie d'attractivité de la CCAM, sous la responsabilité de cette dernière, qui dispose d'un contrat ville pour cette mission.

Pour cela, il est nécessaire de mettre l'agent en question à disposition de la ville de Migennes pour exercer cette mission à raison de 35% de son temps de travail.

Monsieur le Président donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les avis favorables de la commission du personnel et du Comité Social Territorial du 07/09/2026

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 08/09/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la convention de mise à disposition du collaborateur(trice) du service développement territorial et stratégie d'attractivité de la CCAM pour occuper le poste chargé de missions politique de la ville à la ville de Migennes.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention précitée.

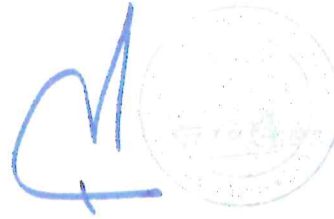
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB111_2026-DE

SLO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 09 septembre 2026 pour le 15 septembre 2026, à 18h00, dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme Dorothee MOREAU
M. Alexandre PINEAU, M. Dominique DARLOT
M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA
Mme Nicole MION

M. Lionel VINCENT
M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES,
Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEGLER, M. Benoît FEVRIER, M.
Denis CASPAR, M. Christophe BONDOUX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

Mme Fanny ODABAS (pouvoir à Mme DURIEUX), M. Philippe BALSON
(pouvoir à M. BOUCHER), Mme Faïza MAKRAOUI (pouvoir à Mme
COLLET), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle
GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme Sylvie LEFEBVRE (pouvoir à
M. VINCENT), M. Eric BERGER (pouvoir à M. MASSON).

ABSENTS EXCUSES

Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,

ABSENTS NON EXCUSES:

Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alexandre PINEAU

**Délibération n°112/2026/PERS portant modification de la délibération n° 11/2023/PERS du 28
février 2023 portant création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet**

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit ;

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°11/2023/PERS du 28 février 2023 portant création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Il indique que les missions du poste ont évolué. En effet, si la politique d'attractivité du territoire reste une mission du poste, ce poste doit être recentré sur des missions d'appui de la directrice du service développement territorial et stratégie du territoire.

A ces missions pour l'intercommunalité, s'ajoutera un temps de travail du poste pour une mise à disposition à raison de 35% pour la politique de la ville de Migennes.

Les missions de ce collaborateur(trice) de la directrice du service développement territorial et stratégie d'attractivité et sous la responsabilité de cette dernière, seront désormais les suivantes :

- L'appui à la politique de développement économique, la démarche RSE, le club entreprises et la communication,
- La politique d'attractivité du territoire : promotion du territoire et campagne de communication
- La politique de la ville de Migennes dans le cadre d'une mise à disposition.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur territorial, ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires (candidatures ne correspondant pas au profil recherché, absences de candidatures de fonctionnaires, ...) par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 322-14 ou de l'article L 322-8 du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 322-8 du Code général de la fonction publique :

- L'agent sera recruté selon les dispositions de cet article « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté »,
- L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la culture et du tourisme, de l'animation socio-culturelle, la communication, le commerce, le marketing territorial, les politiques publiques, l'aménagement ou le développement locale et/ou d'une expérience d'au moins 3 ans dans un poste similaire,
- L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de rédacteur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et compte-tenu du caractère permanent de l'emploi, de la nécessité de stabilité sur ce poste, un contrat à durée déterminée pouvant aller jusqu'à 3 ans pourra être envisagé.

Les contrats de l'article L322-8 du Code général de la fonction publique sont renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 332-8 et L 332-14,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs,

VU les avis favorables de la commission du personnel et du Comité Social Territorial du 07/09/2026

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 08/09/2026

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet,
- AUTORISE le Président, le cas échéant, à signer le contrat,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget des services généraux.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB112_2026-DE

SLO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Quorum : 14

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abs : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 09 septembre 2026 pour le 15 septembre 2026, à 18h00, dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes.

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, située 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme Dorothée MOREAU
M. Alexandre PINEAU, M. Dominique DARLOT
M. Guillaume MASSON, Mme Jeannine DURAND
M. Marc SERANDAT, Mme Cindy FERREIRA
Mme Nicole MION

M. Lionel VINCENT
M. François BOUCHER, Mme Béatrice COLLET, M. Yves JEANGORGES,
Mme Delphine DURIEUX, Mme Chantal KRIEGL, M. Benoît FEVRIER, M.
Denis CASPAR, M. Christophe BONDOUX
Mme Fanny ODABAS (pouvoir à Mme DURIEUX), M. Philippe BALSON
(pouvoir à M. BOUCHER), Mme Faïza MAKRAOUI (pouvoir à Mme
COLLET), M. Jérôme VILAIN (pouvoir à M. SERANDAT), Mme Christelle
GRISON (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme Sylvie LEFEBVRE (pouvoir à
M. VINCENT), M. Eric BERGER (pouvoir à M. MASSON).

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ
POUVOIR :**

ABSENTS EXCUSES

Mme Christine ROUSSEY, M. Taoufik KOR,

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Sandra OLIVEIRA MARQUES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alexandre PINEAU

Délibération n°113/2026/PERS portant modification de la délibération n°163/2020/PERS du 14 décembre 2020 portant sur l'organisation du temps de travail.

VU le rapport du Président dans lequel il expose ce qui suit ;

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services de la CCAM et afin d'assurer une meilleure adéquation entre les cycles de travail et les besoins du service public, la collectivité a engagé une réflexion sur l'organisation du temps de travail de certains services.

Par ailleurs en matière de gestion des déchets, les évolutions des pratiques des usagers ont un impact direct sur l'organisation du service déchets. La généralisation du tri des déchets par les ménages, conjuguée à la mise en place de la tarification incitative reposant sur un forfait annuel de levées, conduit les usagers à présenter leurs bacs d'ordures ménagères moins fréquemment à la collecte. Cette évolution se traduit par une diminution progressive du nombre de bacs collectés lors de chaque tournée.

Dans ce contexte, une réflexion est menée sur l'évolution des modalités de collecte des ordures ménagères, notamment l'hypothèse d'un passage d'une collecte hebdomadaire à une collecte tous les quinze jours pour les ordures ménagères (le tri étant déjà sur cette fréquence). Si cette évolution devait être mise en œuvre, elle entraînerait une adaptation de l'organisation de l'activité de collecte des ordures ménagères et du tri et des cycles de travail afin de maintenir un niveau de service conforme aux besoins du territoire.

Ainsi, les contraintes d'exploitation du service de collecte sont directement liées aux horaires de collecte, aux conditions d'intervention sur la voie publique, aux impératifs de sécurité des agents ainsi qu'aux attentes des usagers.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB113_2026-DE

SLO

L'organisation actuelle sur un cycle hebdomadaire de 37 heures, ouvrant droit à des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT), conduit à des journées de travail d'une amplitude de 7 h 30 (7h00 le vendredi). Or, cette durée quotidienne ne correspond plus de manière optimale aux besoins d'organisation du service et à la répartition des missions sur la journée. Elle ne permet pas une adéquation satisfaisante entre les périodes d'activité effectives et les horaires nécessaires à l'exécution des tournées.

Afin de garantir la continuité, l'efficacité et la qualité du service public, tout en adaptant les cycles de travail aux contraintes propres aux missions exercées, il apparaît opportun de permettre la mise en place, pour certains services ou certains postes, d'un cycle hebdomadaire de 35 heures, sans attribution de jours d'ARTT.

Cette évolution ne remet pas en cause la durée annuelle légale du travail fixé à 1 607 heures, mais offre à l'autorité territoriale la possibilité d'adapter les organisations de travail aux nécessités de service, dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique et après consultation du Comité Social Territorial (CST).

La présente délibération modifie donc la délibération n°163/2020/PERS du 14 décembre 2020 portant sur l'organisation du temps de travail et a ainsi pour objet de donner à l'autorité territoriale la faculté de déterminer, par décision, les services ou postes concernés par un cycle de 35 heures ou par un cycle annualisé, en fonction des nécessités de fonctionnement des services.

1/ Le cycle hebdomadaire :

Le cycle hebdomadaire de référence dans la collectivité est de 37 heures hebdomadaire pour un agent à temps plein, réparties sur 5 jours. Les agents bénéficient, en contrepartie, d'un crédit de 12 jours d'ARTT. Certains services peuvent répartir les 37 heures hebdomadaires sur 4,5 jours en libérant une demi-journée de travail sous réserve des nécessités de service. La liste des services ou postes autorisés à exercer les 37 heures sur 4,5 jours est arrêtée par décision de l'autorité territoriale.

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services et d'assurer la continuité du service public, l'autorité territoriale peut fixer, pour certains services ou certains postes un cycle de travail de 35 heures hebdomadaires, réparties sur 5 jours ou sur 4,5 jours lorsque l'organisation du service le permet. Dans ce cas, les agents ne bénéficient pas de jours d'ARTT.

La liste des services ou des postes soumis à un cycle hebdomadaire de 35 heures est arrêtée par décision de l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service. Toute modification de cette organisation fera l'objet, le cas échéant, des consultations réglementaires prévues.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les agents actuellement à 37 heures pourront être affectés sur un poste organisé sur un cycle de 35 heures, sans que cela constitue une modification de leur durée légale de travail.

2/ L'annualisation

Certains services auront un cycle de travail annualisé. Il s'agit d'adapter les plannings de ces services en fonction des besoins de la collectivité.

Pour les agents de ces services, un planning prévisionnel leur sera envoyé dans le mois de décembre de l'année N-1. Un décompte annuel individuel sera effectué pour chaque agent concerné afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

La liste des services concernés est arrêtée par décision de l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service. Toute modification de cette organisation fera l'objet, le cas échéant, des consultations réglementaires prévues.

Les cycles de travail pourront être modifiés en fonction des nécessités de service ou cas d'obligation réglementaire.

Les agents à 37 heures ou à 35 heures pourront être affectés sur un poste organisé sur un cycle annualisé sans que cela constitue une modification de leur durée légale de travail ou vice-versa.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB113_2026-DE

SLOW

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU la délibération n°163/2020/PERS du 14 décembre 2019 portant sur l'organisation du temps de travail,
VU l'avis favorable de la commission du personnel du 7 septembre 2026,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 septembre 2026,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 septembre 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de valider la modification de l'organisation du temps de travail telle qu'exposée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2027.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-248900383-20260915-DELIB113_2026-DE

S²LO

